









# SIZ

DOSSIER -

POUR QUE VIVE L'ÉCOLE LAÏQUE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE







# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC #1481 - OCTOBRE 2023

#### SOMMAIRE

#### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► «Pour que vive l'école laïque»
- 5 > Caractéristiques de la laïcité scolaire
  - ▶ Enseigner : un acte laïque
- 6 ▶ Abaya : le choix de raison
  - ▶ Le SNALC vous recommande le livre de Stéphane Simon
- 7 ► Hommage à Samuel Paty : éléments de réflexion pour préparer la minute de silence
- 3 > Signes et tenues ostentatoires : le renversement et l'importance de la jurisprudence

#### 9 LES PERSONNELS

- 9 Temps de travail des personnels de direction : la grande omerta
  - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 10 ▶ Le plafond c'est bien, mais le plancher c'est mieux
  - ▶ Majoration de pension
- Contractuels : l'employeur contraint à de nouvelles obligations d'information
  - ▶ Des étudiants contractuels

#### 12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ► Enquête SNALC : le pacte ne passe pas
- 14 ► Mettre le paquet sur les savoirs fondamentaux ? Chiche, monsieur le ministre!
  - ► Halte à la dispersion !
- 15 ► Comment tuer la formation ?
  - ▶ Rentrée 2023 : bureau des entreprises et PFMP
- 16 ► École inclusive : une réunion pour faire le point
  - ▶ La multiplication contre-productive des plans
- 17 ▶ EPS : parole de président !
  - ▶ Le SNALC vous recommande Osez écrire

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

#### 19 BULLETIN D'ADHÉSION



#### snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PlQUEMAL**Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA** 

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4<sup>sime</sup> trimestre 2023 CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

#### **ACTUALITÉ**

# **HOMMAGE**

C'est avec une immense tristesse que nous vous faisons part du décès, début octobre 2023, de Madame Véronique LE DIVELLEC-FOUCRY, professeure agrégée d'espagnol, suite à une longue maladie qu'elle a combattue ces deux dernières années avec discrétion, force et dignité.

a défense des adhérents du SNALC et des collègues en général lui tenait particulièrement à cœur et elle y excellait à tous les niveaux : au ministère en CAPN en tant que commissaire paritaire agrégée nationale, au rectorat de Poitiers en tant que commissaire paritaire académique, membre du comité technique académique et aussi du CT et du CHSCT du département de la Charente-Maritime, au sein de son établissement, le lycée Jean Dautet à la Rochelle, en tant que représentante du SNALC au conseil d'administration et dans tous les établissements où elle s'est déplacée pour accompagner et défendre nos adhérents.

Professeure chevronnée et passionnée par son métier, elle participait activement aux réflexions menées par le SNALC sur l'enseignement, les programmes, la didactique et était consultée régulièrement par les représentants du SNALC au conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Elle a été élue secrétaire académique du SNALC de l'académie de Poitiers en 2009 et réélue ensuite régulièrement jusqu'à son départ à la retraite en septembre 2020. J'ai pu pendant toutes ces années apprécier ses grandes qualités intellectuelles et humaines, sa disponibilité de tout instant et son attachement indéfectible au SNALC et à ses valeurs.

Son parcours exemplaire de professeure et de représentante des personnels au service des élèves, des collègues et de l'école de la République lui a valu d'être nommée en novembre 2013 au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite.

Toutes nos condoléances à sa famille, à ses collègues et à ses élèves.

Par Toufic KAYAL, président du SNALC de l'académie de Poitiers et vice-président national

# INFO À LA UNE

### **INSCRIPTION AUX CONCOURS**

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2024 ont lieu sur Cyclades :

https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

- ► Du mardi 3 octobre au jeudi 9 novembre 2023 à 12h (heure de Paris) pour tous les concours à l'exception des concours à affectation locale ou spécifique à Mayotte,
- ▶ Du mardi 7 novembre 2023 à 12h au jeudi 7 décembre 2023 à 12h (heure de Paris) pour les concours à affectation locale ou spécifique à Mayotte.

Cf. Note de service ministérielle (NOR : MENH2323946N) du 26 septembre 2023 parue au BOEN n°36 du 28 septembre 2023.

#### L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



# URGENC

un des prédécesseurs de Gabriel Attal avait comparé l'Éducation nationale à un mammouth qu'on devait dégraisser. Aujourd'hui, le mammouth a surtout perdu ses muscles et ses tendons, mais la graisse est encore là, occupée à envoyer des courriers d'insulte dans l'académie de Versailles, par exemple. C'est uniquement grâce au dévouement des personnels que nous représentons que la structure tient debout, mais elle est près de s'effondrer.

Certains pourraient répondre au SNALC que notre organisation dresse un tableau bien sombre, trop apocalyptique pour être vrai. Un autre ancien ministre l'affirmait, et allait même jusqu'à faire porter le chapeau aux syndicats qui, par leur discours pessimiste, auraient découragé les futurs candidats. Nous avons pourtant besoin d'établir un diagnostic plus proche du réel. Car il y a urgence.

L'urgence, c'est une désaffection structurelle pour nos métiers. Ce sont plus de 7 000 postes non pourvus ces deux dernières années aux concours d'enseignants, ou encore une médecine du travail qui aura disparu d'ici 15 ans. Ce sont des titulaires, des stagiaires, des contractuels enseignants, des AESH qui démissionnent de plus en plus souvent, écœurés. «Écœurés»: le mot qui revenait sous la plume de nos collègues de technologie quand ils ont découvert la suppression de leur discipline en classe de sixième.

Car l'institution et le politique ont une grande part de responsabilité dans cette faillite. Pour ouvrir des parapluies et fabriquer de la com', il y a du monde ; pour reconnaître les erreurs, les rangs sont clairsemés. Notre pays est le dernier en mathématiques ? Sûrement la faute à pas de chance, rien à voir avec la dégradation financière et symbolique de nos professions, avec nos classes parmi les plus chargées d'Europe, avec notre gestion au rabais de l'inclusion, avec la mise au second plan de la transmission des savoirs qui est pour le SNALC la mission première de l'École. Laissezmoi vous proposer une formation après les cours avec un zeste de «pilotage» et un soupçon de «gouvernance», et tout ira sûrement mieux. Sauf que non, ça ne va pas mieux.

C'est pourquoi le SNALC demande au ministre de faire preuve de bon sens, en stoppant déjà tous les projets qui dégradent objectivement nos conditions de travail. Arrêtons cette frénésie autour du remplacement de courte durée et du positionnement hors temps devant élève de la formation continue. Le problème majeur est d'avoir un enseignant bien formé sur la longue durée, déjà. Cessons les suppressions de postes. Faisons qu'aucun personnel ne perde en pouvoir d'achat, ce que les mesures actuelles ne garantissent pas. Organisons un rattrapage salarial via une loi de programmation pluriannuelle pour donner des perspectives à nos futurs collègues, et pour faire que ceux actuellement en poste se voient mieux considérés. Faisons un bilan objectif avec toutes les parties prenantes sur le fonctionnement de l'école inclusive, avant de prendre des décisions lors d'un acte II que le SNALC juge complètement déconnecté du quotidien de nos collègues. Garantissons une égalité de traitement, par exemple pour le recrutement des assistants d'éducation en CDI, où l'arbitraire ne peut tenir lieu de critère unique. Enfin, offrons une réelle stabilité à des personnels qui en ont besoin pour accomplir leurs missions au mieux, en créant un statut de la fonction publique pour les AESH et pour les AED. Tout cela aura un bien meilleur effet sur notre système qu'une énième réforme du collège ou des lycées professionnels.

Le SNALC porte plus que jamais la parole des personnels pour que notre École fasse envie plutôt que pitié. La situation est grave. Ce n'est pas encore la faute de l'actuel ministre. Mais c'est déià sa responsabilité.

> l e président national. Jean-Rémi GIRARD. Paris, le 6 octobre 2023



**DOSSIER DU MOIS** 



Dossier rédigé par Solange DE JÉSUS, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République. Avec la collaboration de Eugénie DE ZUTTER, responsable nationale chargée des certifiés. Avec la contribution de Laurent BONNIN, secrétaire national du SNALC responsable du secteur juridique, et de Sébastien VIEILLE, secrétaire national chargé de la pédagogie. Et avec la contribution exceptionnelle d'Arnaud FABRE et Nicolas GLIERE, responsable national du secteur privé, co-auteurs de : École. Le crépuscule du savoir, Michalon, 2023.

epuis sa fondation en 1905, le SNALC défend la laïcité avec une ferveur constante. Seul syndicat d'enseignants à avoir voté, en Conseil Supérieur de l'Éducation, pour la Loi de 2004, il promeut sans relâche les finalités de l'École.

Par-delà le tumulte politico-médiatique, peu propice à un raisonnement apaisé, la laïcité se trouve au cœur des annonces gouvernementales et des mesures ministérielles de cette rentrée.

C'est pourquoi le SNALC lui consacre un dossier. Sans prétendre à l'exhaustivité, il poursuit les objectifs suivants : clarifier la notion de laïcité scolaire, proposer des outils applicables dans l'exercice de nos fonctions. La laïcité y est exposée dans ses dimensions philosophique, juridique, pédagogique. Nous espérons que l'ensemble sera utile à tous. Pour que vive l'école laïque.

#### **DE L'IDÉAL AU PRINCIPE**

On entend fréquemment parler des «valeurs de la République», au nombre desquelles on définit ainsi la laïcité, oubliant qu'il s'agit d'un principe. Revenons donc au sens des mots.

Une valeur est ce qui vaut. Au regard du bien commun, la liberté, l'égalité méritent d'être défendues. On peut dire qu'elles valent mieux que la servitude ou la domination de certains hommes sur d'autres. Un principe (lat. princeps) est ce qui est premier, ce qui fonde une conception, qu'elle soit d'ordre intellectuel, politique ou moral. Il en constitue la règle, la ligne directrice. Le peuple qui « se donne à lui-même sa propre loi » (Rousseau), s'accorde sur des principes : liberté-égalité-fraternité, tous trois indissociables, et issus de l'idéal humaniste qu'anime le souci de l'universel.

Ces principes deviennent des valeurs quand à travers le débat ils mettent en évidence en quoi ils valent. Conquis contre les toutes les formes d'oppression, le principe de liberté vaut ainsi par son opposition à tout asservissement. Ces valeurs sont jaugées par contraste avec de telles formes d'oppression.

La laïcité conforte les principes du triptyque républicain en assurant la liberté de conscience, l'égalité des droits et le primat de l'intérêt général. Principe de concorde, elle ne met pas en avant ce qui différencie voire oppose les êtres, mais ce qui est commun à tous.











# **CARACTÉRISTIQUES**

# DE LA LAÏCITÉ SCOLAIRE

#### LE SERVICE PUBLIC

La règle laïque qui prévaut dans les services publics se différencie de celle qui régit la société civile. Les usagers jouissent d'une liberté d'expression que n'ont pas les personnels. Le fonctionnaire est « tenu à l'obligation de neutralité ». Il « exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. » 1

Or, l'école n'est pas seulement un service public. C'est une institution organique de la République. Elle repose à la fois sur une norme juridique, par son caractère obligatoire, et philosophique : la transmission des savoirs vise à émanciper l'individu afin de permettre le plein accomplissement de la citoyenneté. Cela explique pourquoi elle est intrinsèquement liée à la laïcité qui la libère de tout dogme. D'où une déontologie exigeante, impliquant de la part des agents une application stricte de ce principe. Dans une moindre mesure, les élèves doivent observer une réserve : elle concerne uniquement les signes religieux ostensibles, non les signes discrets. Le Code de l'éducation (art. L511-2) octroie par ailleurs aux collégiens et lycéens la liberté d'information et la liberté d'expression.

#### LA LAÏCITÉ, **PREMIÈRE** COMPÉTENCE **PROFESSIONNELLE COMMUNE À TOUS LES PERSONNELS D'ÉDUCATION**

L'arrêté du 1.7.2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers



du professorat et de l'éducation rappelle que la première compétence commune à tous les professeurs et personnels d'éducation consiste à « savoir transmettre et faire partager [...] les valeurs de la république» dont «la laïcité».

Il faut donc savoir expliquer aux élèves pourquoi ils n'ont pas le droit de contester les programmes, de se dérober aux activités liées aux enseignements ou encore de manifester par une tenue

leurs croyances religieuses. Les CE doivent signaler toutes les atteintes à la laïcité qui relèvent d'une infraction à la loi de 2004. Ils sont tenus d'engager une procédure disciplinaire en cas d'atteinte grave (décret du n° 2023-782 du 16.8.2023). Il est précisé que le dialogue « ne saurait être une négociation».

(1) Art. 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 20

# **ENSEIGNER:**

n cette rentrée 2023, le thème de la laïcité occupe l'espace médiatique. Pour le SNALC, la laïcité n'a pas à être une pomme de discorde dans notre métier, car enseigner est un acte laïque.

Pour comprendre le sens profond de cette affirmation qui, pour le SNALC, est un axiome de notre métier, il faut s'interroger sur les finalités et les objectifs de l'acte d'enseigner.

En premier lieu, en quoi le fait de considérer un public dans sa dimension laïque est-il si important? Un professeur n'a pas à connaître les croyances de ses élèves. Une telle connaissance constituerait un écueil car elle pourrait influer sur sa manière d'enseigner voire sur le contenu de ses cours.

Or, si l'on s'interdit des contenus, des thèmes, ou des pratiques, par crainte de bousculer les croyances des élèves, l'on manque à deux devoirs de l'école.

Ainsi, même si les obiectifs de l'enseignement ont évolué avec l'émergence des compétences, notre métier reste – et doit rester - de transmettre la connaissance. C'est le savoir, donc la science, qui permet d'ouvrir l'horizon des élèves. Ils arrivent dans le système scolaire avec des idées qui viennent de leur milieu social et familial. Si notre enseignement ne leur permet pas d'apprendre que la Terre est ronde, que l'homme a marché sur la Lune en 1969, que des génocides ont eu lieu ou que l'eau bout à 100 degrés, nous ne permettons pas aux élèves de sortir des préconçus liés à leur milieu. Donc ils ne peuvent alors s'élever en tant qu'humains ni en tant que citoyens.

Cette formation des futurs citoyens est la finalité propre de nos missions. Elle doit se faire à travers les savoirs car la laïcité ne peut pas devenir un objet d'étude uniquement pour lui-même.

> Elle n'existe que pour laisser place à la transmission des savoirs. Savoirs et laïcité ne sauraient être décorrélés car ils permettent aux élèves une distance à soi qui les ouvre à l'universalité du savoir. C'est donc par leur interaction qu'il est possible de convaincre des élèves issus d'un milieu hostile à la laïcité.

> Le savoir par essence est laïque et il est le meilleur vecteur de la laïcité, comme l'évolution scientifique l'a montré à travers

l'Histoire. ■



# **ABAYA:**LE CHOIX DE LA RAISON

olière nous invitait à nous méfier des tartuffes. Depuis les premiers voiles de Creil en 1989, les manifestations vestimentaires d'un cléricalisme conquérant se sont répandues partout. Cela prend dans les écoles la forme visible d'un vêtement. Le bon sens rappelle que l'habit ne fait pas le moine et que sous la soutane peuvent se cacher bien des vices. Que l'on se souvienne de la dictature de Franco en Espagne où le fait de ne pas aller à la messe vous catégorisait comme un opposant!

Or, beaucoup des jeunes s'adonnant à ces modes vestimentaires se croient subversifs: ils sont les proies priviléqiées de l'entrisme religieux



et des influenceurs sur les réseaux sociaux. Nos élèves ontils les outils intellectuels pour démasquer ce phénomène à l'œuvre? Derrière la propagande et ses parts de marché, il existe une volonté impérialiste: influencer durablement les modes de vie dès le plus jeune âge et faire de l'entrisme dans les lieux d'enseignement, en bombardant notre jeunesse d'un marketing qui porte une idéologie intégriste et réactionnaire. Si l'abaya n'est pas un signe religieux, pourquoi tant de cris des défenseurs des religions ?

Lucrèce, il y a 2000 ans, dénonçait les imposteurs qui parlaient au nom des dieux : le sacrifice d'Iphigénie démontre l'absurdité de ce qu'on peut

faire dire à une divinité, et ses conséquences funestes. Pourtant Lucrèce n'était ni athée ni laïque. Il pensait que les hommes utilisent le phénomène religieux pour créer une relation d'emprise sur les autres, et que des croyances peuvent conduire au crime. Samuel Paty l'a payé de sa vie. Pour le SNALC, le ministère prend enfin ses responsabilités : il évite aux personnels en première ligne de devoir déterminer par eux-mêmes ce qui relève ou non du religieux. La loi de 1905 montre toute l'étendue de sa force et de son importance encore en 2023. Dans les lieux d'enseignement publics en France, de l'école au lycée, la loi de 2004 est claire. Or, elle n'a pas toujours été appliquée. Face à une république laïque, il y aura toujours les cris d'orfraie des complaisants et des intégristes, il n'empêche que la loi est la loi et qu'elle doit s'appliquer.

# LE SNALC VOUS RECOMMANDE LE LIVRE DE STÉPHANE SIMON :

LES DERNIERS JOURS DE SAMUEL PATY. ENQUÊTE SUR UNE TRAGÉDIE QUI AURAIT DÛ ÊTRE ÉVITÉE, Plon, 2023.

nze jours. Voilà le temps qu'il aura fallu à des fanatiques religieux pour avoir raison de la vie d'un professeur. Avec une facilité qui laisse pantois, l'islamisme politique a déjoué en un éclair toutes les barrières des organes de l'État. L'enquête solidement documentée du journaliste Stéphane Simon et de ses deux co-enquêteurs, Alexis Kebbas et Victor Lefebvre, réalise de manière éclatante son objectif d'« autopsier ce drame et faire la lumière sur une véritable faillite nationale ». La chronologie rigoureuse de sa narration en reconstitue précisément chaque étape.

A l'origine, le mensonge d'une élève absente au cours de Samuel Paty servira de terreau au complot ourdi par des individus rompus à la « méthode d'agit-prop islamiste ». Habilement

relayée sur les réseaux sociaux, la diffamation fait enfler la rumeur d'un professeur «voyou», livré sans défense à la vindicte publique.

Fatalité inexorable que ce « martyre d'un professeur valeureux » ? Les faits apportent un démenti cinglant. De l'agitateur, fiché S, au terroriste à l'itinéraire « constellé des cailloux noirs de la délinquance et de la radicali-

sation », tous les protagonistes sont connus des services de renseignement. De signalements en alertes, ces derniers restent inertes face à la menace grandissante. Quant à l'EN, le « pas de vague » l'emporte sur son devoir de protéger la victime. Abandon à la fois déontologique et sécuritaire qui scellera son sort tragique.

On n'insistera jamais assez sur l'exemplarité du professeur Samuel Paty: sur son respect scrupuleux des programmes, sur sa pédagogie irréprochable adossée aux ressources même de l'EN, sur son professionnalisme. En quise de récompense,

sa hiérarchie lui soutire des excuses a priori pour une «erreur» fantasmée. Celle de l'administration est en revanche bien réelle. Une incompétence aggravée par une reconnaissance institutionnelle à ceux qui, par incurie ou lâcheté. forment les maillons de la chaîne des responsabilités: légion d'honneur pour les uns, promotions

pour les autres. À l'erreur vient s'ajouter la faute. Un «scandale d'État». S'il est vrai que les faits parlent d'euxmêmes, alors ce livre confère à cette maxime tout son sens.













# HOMMAGE À SAMUEL PATY: ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR PRÉPARER LA MINUTE DE SILENCE

e SNALC reçoit chaque année des témoignages de collègues dénonçant l'impréparation, dans leur établissement, de la minute de silence en hommage à Samuel Paty 1. Or, le premier conseil pédagogique donne toute latitude pour s'emparer de cette cérémonie républicaine. Le Conseil des sages de la laïcité invite à solliciter l'accompagnement des équipes académiques LVR pour la circonstance 2. Le SNALC vous soumet ici des éléments de réflexion, à adapter à votre gré dans l'exercice de votre liberté pédagogique.

Faire précéder l'hommage silencieux de l'exposé rationnel des faits relève de l'évidence. De lui surgira l'émotion. Dissocier la minute de silence de l'explication serait un non-sens tant sur le plan de la logique que de la pédagogie.

Rappelons d'abord l'origine des caricatures qu'a montrées Samuel Paty dans son cours : elles répondent à l'assassinat du

cinéaste Theo Van Gogh le 2 novembre 2004, par Mohamed Bouveri, qui lui avait planté dans la poitrine un appel au Djihad. Le mobile du crime ? Avoir réalisé un film, Soumission, où perce la critique d'un patriarcat religieux duquel dérive une domination de l'homme sur la femme. En septembre 2005, le iournal Jvllands-Posten dénonce cet assassinat en publiant des caricatures de Mohammed. Elles sont relayées ensuite par Charlie. Une publication que les journalistes paieront de leur vie le 7 janvier 2015.

Le 16 octobre 2020, un professeur était décapité à quelques pas de son collège parce qu'il avait montré des dessins. Il y a trois ans. C'était hier. Une proximité temporelle parfaitement saisissable par des élèves dans la fleur de l'âge, rendant la menace prégnante du fanatisme religieux d'autant plus palpable.

En découle naturellement le lien avec ses manifestations au cours de l'histoire : bûchers de l'Inquisition, guerres de religion, index des livres interdits par l'Église, censure des grandes découvertes scientifiques... L'occasion de convoquer

des noms tels que celui de Galilée, de Giordano Bruno ou encore du chevalier de la Barre.

Cela conduira à faire la distinction entre croyance et savoir, chaque discipline en permettant une exemplification dans son propre domaine de connaissances. Ainsi, on exposera pourquoi, en France, le délit de blasphème n'existe pas. Pourquoi on a le droit de critiquer des religions, ce qui exclut de s'en prendre à des personnes comme telles. Pourquoi on ne saurait faire un quelconque amalgame entre la pratique pacifique d'une foi et l'islamisme politique.

En citant Voltaire : « Que répondre à un homme qui vous dit qu'il aime mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et qui en conséquence est sûr de mériter le ciel en vous égorgeant?»

On pourra alors expliquer aux élèves que la laïcité assure les conditions de la liberté d'expression et permet par là même la libre pratique de tous les cultes, sans domination ou privilège de l'un sur les autres. Et saisir l'occasion de rappeler la finalité de l'école : l'émancipation, par le savoir, de l'individu et du citoyen, délivré de toute pression prosélytique qui l'assignerait à ses croyances ou à ses origines.

Liberté, égalité, fraternité: idéaux du triptyque républicain, précédés dans l'histoire de leurs antipodes, dont l'être humain ne s'est affranchi qu'au prix de son sang.

Cette conquête de la liberté, Samuel Paty savait la rendre sensible à ses élèves en leur inculquant nos principes fondateurs.

Samuel Paty, professeur mort pour avoir enseigné la liberté d'expression.

Silence.

- (1) En France, une cinquantaine de lieux (rues, squares, écoles) ont été rebaptisés du nom de Samuel Paty. Si le nombre d'établissements scolaires demeure encore infime, celui des salles, en revanche, augmente. Le SNALC vous engage à proposer, en Conseil d'administration, d'attribuer le nom du professeur à une salle ou à l'établissement même.
- (2) Note du Conseil des sages de la laïcité pour une journée annuelle d'hommage au professeur Samuel Paty, à télécharger sur : https://www.education.gouv.fr/ le-conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-larepublique-41537.



#### **DOSSIER DU MOIS**



### SIGNES ET TENUES OSTENTATOIRES : LE RENVERSEMENT ET L'IMPORTANCE DE LA JURISPRUDENCE

ans l'évolution de la jurisprudence concernant le port des signes et des tenues à connotation religieuse. l'avis n° 436893 du Conseil d'État (CE) de 1989, faisant suite à l'affaire des foulards de Creil, fut une étape en apparence paisible mais en réalité peu probante, à l'image de l'avis contradictoire émis par le ministre Lionel Jospin à l'Assemblée Nationale, disant successivement que les élèves ne devaient pas entrer en classe avec un voile, mais que si elles le faisaient il ne fallait pas sévir. D'où des situations très diverses en France, au gré du rapport de force entre les établissements scolaires et les groupes islamistes bien décidés à faire porter le voile dans l'école, mesure sexiste imposée aux seules jeunes femmes.

Sous prétexte de libéralisme, cette abdication de la laïcité abandonnait les chefs d'établissement aux pressions locales. Donner aux élèves le droit d'afficher leurs croyances religieuses, c'était d'emblée risquer de perturber les enseignements en faisant de l'école un lieu de manifestation incompatible avec la sérénité de ses activités. L'avis n° 436893 du CE de 1989, confirmé par la jurisprudence Kherouaa (CE, N° 130394, 1992), plaçait ainsi les établissements sous la pression des islamistes.

D'où un malaise généralisé qui conduisit le président Chirac à mettre en place la commission Stasi, composée de 20 sages, avec pour mission de réaffirmer la laïcité scolaire de façon homogène dans toute la France. Ce fut chose faite avec la loi de 2004. Rappelons que l'expression « loi sur le voile » est inepte et mensongère, car cette loi interdit tous les signes religieux ostensibles (pas seulement le voile, mais aussi la kippa et la croix charismatique). Le but était de mettre l'école à l'abri des prosélytismes religieux, et non de brimer les religions.

Depuis bientôt 20 ans, avec l'application de la loi n° 2004-

228 du 15 mars 2004, la jurisprudence a gagné en clarté. Ainsi, le CE, dans sa décision n° 269077 d'octobre 2004, a affirmé la pleine légalité de la circulaire d'application de la nouvelle loi du MEN (MENG0401138C, 2004), attaquée par une association. La loi de 2004 visait à « encadrer en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse». Elle a créé dans le Code de l'éducation l'article L141-5-1 qui prohibe dans les écoles, collèges et lycées publics « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse». Cette formulation, plus subjective que l'objet initial de la loi, a introduit dans le port de vêtements, l'intentionnalité religieuse de l'élève, élargissant son champ d'application. À la qualification objective de signes ou de tenues religieuses, l'article rajoute l'appréciation plus subjective de vêtements communs dont le port est volontairement détourné à des fins religieuses.

Dans les années qui suivirent, la jurisprudence fut amenée à statuer sur le sens religieux objectif et subjectif de diverses tenues. Elle fit des applications strictes de la nouvelle loi. Ainsi les exclusions d'élèves au motif qu'ils portaient en permanence sur les cheveux un bonnet (CAA Nantes, 2006, 05NT01395), un bandana (CE, 2007, n° 295671) ou un sous-turban (CE, 2007, n°285394), ont été jugées incontestables. Les juges se sont fondés sur le caractère délibéré et persistant du refus des élèves d'ôter les vêtements en litige pour en déduire qu'ils revendiquaient ouvertement par leur usage une appartenance religieuse.

Force est de constater que cette fermeté d'application des textes de 2004 s'est affirmée. Dans l'esprit de la Loi de 2004. le ministre actuel a décidé de stopper net le développement du port de l'abaya. Si cette nouvelle poussée contre le principe d'un enseignement public laïque se veut contenu par la dernière note de service ministérielle (MENG2323654N) - confirmée par la décision du CE, 2023, nº 487891 - la loi, la circulaire de 2004 ainsi que la jurisprudence de 2006-07 demeurent les leviers fondamentaux pour protéger, de l'école au lycée, la fragile liberté de conscience de la jeunesse et faire de la France une République indivisible (Art 1 Constitution). ■

#### BIBLIOGRAPHIE SUR LE THÈME DE LA LAÏGITÉ :

https://snalc.fr/pour-que -vive-lecole-laique/

> CONTACTEZ LE SECTEUR SNALC :

<u>laicite-valeurs-</u> republique@snalc.fr

#### **LES PERSONNELS**









# **TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE DIRECTION:**

# \_A GRANDE OMERTA

Par **Stéphanie HAMM**, responsable nationale du SNALC chargée des personnels de direction

Le SNALC dénonce les conditions de travail intenables des personnels de direction qui voient leur charge de travail augmenter de façon exponentielle.

e constat n'est pas la simple résultante du transfert de charges (délocalisation des opérations liées aux examens notamment) des services académiques vers les établissements, à moyens humains constants en EPLE! Il est lié à un phénomène bien plus général: aujourd'hui, l'EPLE est devenu le déversoir de politiques publiques multiples et variées dont il faut s'emparer d'urgence et sur le temps scolaire. Alors que la mise en œuvre du Pacte en est à ses balbutiements et que le ministère insiste légitimement sur la prise en charge du harcèlement scolaire qui a pris une ampleur dramatique, il faut aussi prévoir d'organiser la formation aux gestes qui sauvent, la campagne anti-HPV, la prévention

routière... La liste n'est pas du tout exhaustive et les annonces concernant la mise en place du SNU sur temps scolaire ne laissent guère augurer un changement de perspective.

À quand le temps de la pédagogie ? Une des missions premières de l'École n'est-elle pas de transmettre aux enfants qui lui sont confiés des connaissances qui élèvent leur niveau scolaire?

À cela s'ajoutent les problèmes d'effectifs. Comment faire quand les rentrées scolaires se font en équipe de direction incomplète, le remplacement du collèque absent à la rentrée n'étant pas assuré et ce, parfois jusqu'aux vacances de la Toussaint ? Ces situations inquiètent le SNALC d'autant qu'elles sont assorties de fins de non-recevoir d'une quelconque rémunération, opposées aux collègues qui compensent le travail du collègue absent! Une simple réorganisation des missions ne comble pas l'absence d'un personnel quel qu'il soit. Le SNALC dénonce ces situations inacceptables et qui se multiplient au sein des académies.

Pourtant, un texte paru au BO nº 8 du 22 février 2007 rappelle que : «La durée hebdomadaire de travail ne peut dépasser ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines, ni 48 heures par semaine. L'amplitude maximale journalière de service est fixée à

11 heures. Le service des personnels de direction ne peut excéder 10 demi-journées par semaine.»

La grande omerta sur le temps de travail des personnels de direction doit prendre fin. Le SNALC lance d'ailleurs une enquête à ce sujet, accessible par le lien : https://oxiforms.com/?gRVaM.

Le SNALC attend du Ministre qu'il s'engage au-delà du «Je vous ai compris»: que les actes suivent!

(1) https://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/ MEND0700290X.htm



#### Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

Opérations de mobilité des personnels de direction - rentrée 2024.

#### Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

► Recrutement et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) - année scolaire 2023-2024.

#### Au BOEN n° 33 du 7 septembre 2023 :

► Accès à l'échelon spécial du grade des personnels de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2024.

#### Au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023 :

- Inscriptions et modalités d'organisation des concours au titre de la session 2024 :
  - Personnels enseignants, personnels d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux et de santé et des bibliothèques.

#### Au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023 :

▶ Accès à la hors classe des corps des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2024.

# **MAJORATION** DE PENSION

Par Frédéric ÉLEUCHE.

responsable national du SNALC chargé des retraites

Le décret 2023-799 1 du 21 août 2023 pris en application de la loi du 14 avril 2023 ajoute un paragraphe très important au Code de la sécurité sociale. Sont en effet prises en compte pour le bénéfice de la majoration de pension, les majorations de durée d'assurance accordées au titre des articles L. 351, 351-4-1 et 351-5 du Code de la sécurité sociale. Ces dispositions ne sont devenues valables qu'à compter du 1er septembre 2023.

e SNALC souligne que ces nouvelles dispositions, dont il ne rend compte ici que de l'essentiel, sont les bienvenues. Se reporter au Code de la sécurité sociale pour les cas de conjoints séparés et autres particularités.

Une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres est attribuée aux femmes assurées sociales, pour chacun de leurs enfants, au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de la maternité, notamment de la grossesse et de l'accouchement.

Il est institué au bénéfice de l'un ou l'autre des deux parents assurés sociaux une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres attribuée pour chaque enfant mineur au titre de son éducation pendant les quatre années suivant sa naissance ou son adoption.

Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de la majoration ou, le cas échéant, définissent la répartition entre eux de cet avantage. Le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère assurée sociale ne peut être inférieur à deux trimestres.



Une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres est attribuée, pour chaque enfant adopté durant sa minorité, à ses parents au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de l'accueil de l'enfant et des démarches préalables à celui-ci.

Les assurés sociaux élevant un enfant ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à son complément ou, en lieu et place de ce dernier, de la prestation de compensation, bénéficient d'une maioration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période

d'éducation de trente mois dans la limite de huit trimestres.

L'assuré ayant obtenu un congé parental d'éducation, bénéficie d'une majoration de sa durée d'assurance égale à la durée effective du congé parental.

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\_jo/ JORFARTI000047984309



Par Lucien BARBOLOSI,

secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

e 20 septembre dernier, deux arrêtés ont été publiés au JORF 1, qui modifient les plafonds à la hausse des montants de l'IFSE pour le corps des médecins de l'Éducation nationale et pour l'emploi de médecin- conseiller technique.

#### Médecins de l'Éducation nationale

Groupe de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	34 000 €
Groupe 2	30 000 €

#### Médecins - conseillers techniques

Groupe de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	43 000 €
Groupe 2	38 000 €
Groupe 3	35 000 €
Groupe 4	31 000 €

Les montants qu'il est possible de percevoir au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) sont également revus en conséquence :

#### Médecins de l'Éducation nationale

Groupe de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5200€

#### Médecins - conseillers techniques

Groupe de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	7400€
Groupe 2	6700€
Groupe 3	6100€
Groupe 4	5400€

Ces nouveaux montants, qui sont applicables au 1er janvier 2023, peuvent paraître très intéressants... Malheureusement, ce sont des plafonds qui dans la réalité ne sont jamais atteints (sauf rares exceptions). La moyenne nationale est en effet de 17500 euros pour l'IFSE en 2023. Quant au CIA, son attribution est bien plus opaque et les montants servis sont confidentiels.

Ils ouvrent cependant en théorie de nouvelles possibilités d'augmentation des montants planchers qui seraient bienvenues dans le contexte actuel de pénurie que connaît notre institution pour ces métiers.

Le SNALC rappelle que l'effectif de 1 200 médecins en 2015 a chuté à 840 environ à ce jour : soit 1 médecin pour 14000 élèves. Avec 74 vétérinaires pour 1 400 chevaux et 2800 chiens, les bêtes des Armées sont bien mieux soignées que les élèves de l'Éducation nationale.

Des revalorisations ont été accordées en 2021, 2022 et 2023 mais nous sommes encore bien loin du compte. Après la rénovation du plafond, il faut s'attaquer de manière sérieuse à celle du plancher !

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/09/20/0218











# **CONTRACTUELS:**

# EMPLOYEUR CONTRAINT E NOUVELLES OBLIGATIONS 'INFORMATIO

Par Danielle ARNAUD, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Le décret 2023-845 du 30 août 2023 1 met en œuvre, dès le 1er septembre 2023, l'obligation d'informer les agents publics sur les conditions d'exercice de leurs fonctions.

onformément à l'article 6 de ce décret, le contrat doit désormais mentionner, entre autres :

- l'adresse de l'agent et celle de l'employeur;
- à défaut de lieu fixe ou principal d'exercice des fonctions, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ;
- le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité, ses modalités de versement.

En complément des mentions déjà inscrites dans leur contrat, les autres informations et règles essentielles à l'exercice des fonctions des contractuels de la fonction publique d'État, et donc de l'Éducation nationale, doivent leur être remises via un document (dont un modèle est présenté en annexe 4 de l'arrêté du 30 août 2023 2).

La communication des informations et règles essentielles à l'exercice des fonctions intervient, en une ou plusieurs fois, au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter du premier jour d'exercice des fonctions.

Cette communication est effectuée par un ou plusieurs documents remis en mains propres ou adressés par envoi postal, voire adressés par mail sous réserve que l'agent public y ait accès,

qu'il puisse enregistrer et imprimer les documents et que l'autorité administrative en conserve un justificatif de transmission et de réception.

En cas de changement de la situation de l'agent public appelant une modification de l'une des informations, cette communication

a lieu au plus tard à la date d'effet de ce changement.

Enfin, lorsqu'une ou des informations mentionnées à l'article 2 du décret n'ont pas été communiquées au contractuel, il peut en demander communication à tout moment auprès de l'autorité administrative assurant sa gestion.

Le SNALC approuve ces nouvelles dispositions réglementaires qui vont dans le sens d'une meilleure information des droits et



garanties relatives à l'exercice des fonctions des contractuels enseignants, administratifs. AED. AESH.... Le SNALC sera attentif à leur mise en application effective sur le terrain.

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048011392 (2) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048011480

# DES ÉTUDIANTS CONTRACTUELS

Par Marie-Adeline ROUBY. secteur national SNALC Contractuels

Depuis 2020, ils sont dans les établissements scolaires : il s'agit de professeurs contractuels alternants inscrits en master métiers de l'enseignement. de l'éducation et de la formation.

alternance est un contrat de droit public, conclu par le recteur d'académie pour une durée de douze mois. Une convention est passée entre l'INSPÉ, l'académie et l'alternant, garantissant notamment la bonne articulation des temps de travail avec les temps de formation universitaire.

Ce qui est visé ? Une entrée progressive dans le métier. Néanmoins, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves.

Le service du contractuel alternant se déroule à raison de 9 heures par semaine dans le premier degré / de 6 heures par semaine dans le second degré, pour toutes les disciplines à l'exception de l'EPS - + 3 h pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement en sus - et de la Documentation - 12 heures hebdomadaires.

La rémunération mensuelle brute est de 909 euros maximum à laquelle est ajoutée une fraction de l'ISAE ou de l'ISOE. Elle est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur. Le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que d'autres indemnités auxquelles ils peuvent prétendre sont versées.

Le contractuel conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant. Il peut percevoir des indemnités journalières en cas de maladie.

Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat mixte, assuré par un tuteur désigné au sein de l'école ou établissement, et d'un second tuteur, membre de l'équipe enseignante de la formation. Les deux tuteurs rendent un avis pour évaluer cette alternance. Cette expérience en milieu professionnel confère a minima 20 crédits européens.

Mais, ces étudiants, en poursuite de cursus universitaire, ont-ils la possibilité de mener de front études et temps d'enseignement? Met-on dans de bonnes dispositions des étudiants qui passent les concours ou les pousse-t-on vers la contractualisation? Ces contrats en alternance ne sont-ils pas un moyen de combler, à faible coût, le manque criant de ressources humaines dont souffre notre ministère ? ■

# **ENQUÊTE SNALC:** E PACTE NE PASSE PAS

Par Sébastien VIEILLE,

secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a tenu à consulter largement les professeurs de collège et de lycée, sans se cantonner à ses adhérents afin de pouvoir donner au Ministère la vision la plus représentative possible du vécu des professeurs et de leur sentiment face à l'entrée en vigueur de la part fonctionnelle de l'ISOE.

000 réponses nous sont arrivées qui sont d'autant plus représentatives qu'elles regroupent des adhérents du SNALC, des adhérents d'autres syndicats et des collègues non syndiqués. Nous pouvons donc aujourd'hui dresser un état des lieux au moment de la mise en place du Pacte.

#### L'ÉCHEC DU PACTE

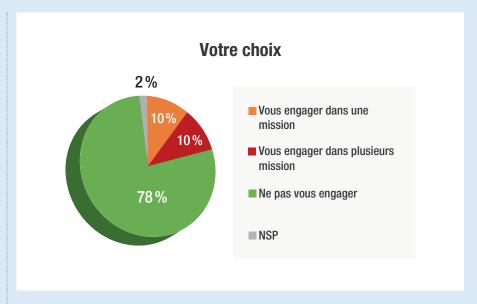
Malgré l'ingéniosité de certains personnels de direction pour faire coïncider des missions existantes avec le Pacte, quitte parfois à tordre les textes réglementaires, ce dernier n'atteint pas les objectifs fixés par le Ministère.

Près de 80 % des professeurs ont choisi de ne pas s'engager dans le Pacte (se référer au graphique «votre choix»).

Les raisons invoquées pour signer confirment amplement que la rémunération de missions existantes est la raison première de l'engagement des collègues.

Or, si l'on met en perspective cette information et le fait que seuls 10 % des professeurs se sont investis dans plus d'une mission, une réalité saute aux yeux, qui ne doit pas plaire au ministère. Il avait pour objectif que 30 % des professeurs s'engagent dans le Remplacement de Courte Durée. Mais ce RCD n'était pas une mission très en vogue. Il ne concerne donc - au grand maximum - que 10 % de nos collègues. Échec! (se référer au graphique «raison de l'engagement»).

Lorsque, au contraire, l'on s'intéresse aux raisons pour lesquelles la grande majorité des professeurs n'ont pas signé le Pacte, il s'avère qu'ils considèrent qu'ils travaillent déjà beaucoup et que le Pacte



ne constitue pas une revalorisation. Cela montre que le message ministériel et présidentiel ne passe pas (se référer au graphique «raison de ne pas s'engager»).

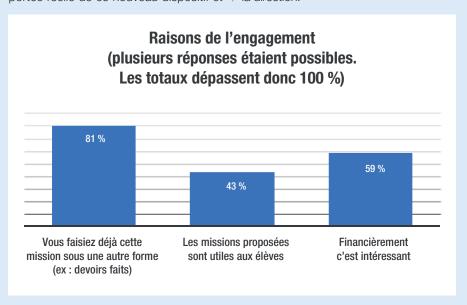
Ce qu'attendent les professeurs, c'est une revalorisation inconditionnelle.

Le manque d'engouement suscité par le Pacte est confirmé par la part de collègue qui s'impliquent dans chaque établissement, de même que par le nombre de parts fonctionnelles (anciennes «briques») qui sont prises par l'ensemble des collègues d'un établissement. Ce sont des indicateurs qui permettent d'affiner la portée réelle de ce nouveau dispositif et son insuccès (se référer au graphique «succès des parts fonctionnelles»).

#### LES CONSÉQUENCES **DU PACTE**

Si tous les établissements ne sont pas plus devenus des champs de bataille que précédemment, il faut cependant noter que dans près de 40 % des cas, des changements plus ou moins importants sont remarqués dans la confection des emplois du temps, devenant plus «lacunaires».

Et 20 % des collègues nous font part de tensions soit dans les équipes, soit avec la direction.











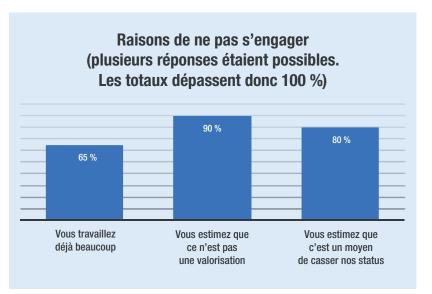
L'enquête du SNALC montre en fait que le processus de mise en place du Pacte a été variable selon les établissements. Face à l'hostilité ou au désintérêt des équipes, les chefs d'établissement n'ont pas tous devancé les textes réglementaires ni fait du forcing dans la distribution des parts fonctionnelles.

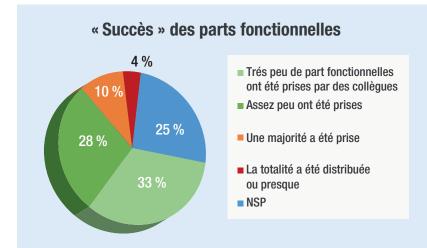
Cependant, 15 % des professeurs nous signalent des pressions, qui peuvent s'exercer, par exemple, sur les sorties scolaires ou la formation, voire l'avancement...(se référer au graphique «pression de la direction»).

#### L'AVIS **DU SNALC**

Pour le SNALC, la mise en place du Pacte pose problème car il y a une forme d'inversion des «valeurs».

En effet, il s'agit de faire plus pour gagner plus. Historiquement, le fonctionnement de l'Éducation nationale consistait à assurer aux professeurs de



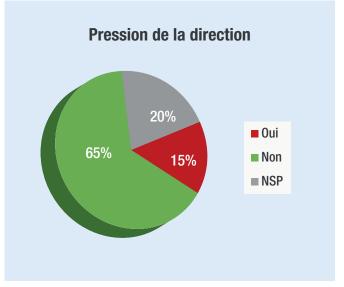


bonnes conditions financières et de bonnes conditions de travail afin qu'ils n'aient pas à se poser la question de leur investissement ou de leur engagement.

Cette vision est. somme toute, partagée par nos collègues aui dans leur grande majorité ne se montrent pas intéressés car ils estiment qu'ils travaillent déjà beaucoup et ne considèrent pas le Pacte comme une revalorisation.

Même si les conditions d'exercice ne sont pas grandement détériorées par rapport à l'existant, l'inquiétude des professeurs demeure, au même titre que leur insatisfaction. Le SNALC effectuera d'autres études pour évaluer les évolutions et pour faire bouger les lignesdans le dialogue social avec le Ministère.





LES RÉSULTATS COMPLETS ET DÉTAILLÉS DE CETTE ENQUÊTE SONT À CONSULTER SUR : snalc.fr/pacte-enquete-du-snalc/

# «METTRE LE PAQUET SUR **LES SAVOIRS FONDAMENTAUX »?**

# CHICHE, MONSIEUR LE MINISTRE!

Par Raphaël DARGENT, SNALC de Strasbourg

Si à son tour Gabriel Attal fait sienne la formule «lire, écrire, compter», et que certaines de ses annonces sont les bienvenues, rappel historique et lucidité ne sont pas inutiles en la matière.

> ors de sa conférence de presse de rentrée du 28 août dernier, le ministre de l'Éducation nationale a

appelé de ses vœux un « choc des savoirs » centré sur l'enseignement du français et des mathématiques et s'est félicité de « mettre le paquet sur les savoirs fondamentaux à tous les niveaux». Le SNALC ne peut que louer cette intention quand près d'un enfant sur trois ne dispose pas du niveau attendu à l'entrée en 6e.

Mais le SNALC ne se contente pas d'une formule choc - on n'a pas oublié «le choc d'attractivité » de son prédécesseur.

Depuis la Restauration (1815), l'antienne «lire, écrire, compter » n'a cessé d'être au cœur des discours officiels ; Adolphe Thiers la consacra sous la Monarchie de Juillet : «Lire, écrire, compter, voilà ce qu'il faut apprendre ; quant au reste, cela est superflu. » Dans l'époque récente, en 2008, Xavier Darcos souhaitait «un retour aux fondamentaux» dans lesquels il englobait l'histoire et l'instruction civique; en 2015, Najat Vallaud-Belkacem, avec le fameux « socle commun », déclarait que les savoirs fondamentaux étaient «le cœur de la refon-

dation de l'école » ; en 2019, Jean-Michel Blanquer, voulait «faciliter l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, et respect d'autrui»; début 2023, Pap Ndiaye créait les «Conseils académiques des savoirs fondamentaux».

Monsieur le Ministre, le SNALC espère que vous aurez plus de réussite en la matière que vos prédécesseurs. Mais force est de constater que les deux heures consacrées à la lecture en CP, la lecture de textes longs en CM1, la production d'au moins un

texte écrit chaque semaine en CM2 sont plus des effets d'annonce que de réelles mesures, que l'heure de soutien prévue en français OU en mathématiques en 6° se fait au détriment de la technologie et dans des conditions de mise en œuvre impossibles, que le retour d'une heure trente de mathématiques en classe de 1ère a un intérêt très limité, bref que toutes ces mesures semblent répondre d'abord à un plan de communication qu'à une véritable prise de conscience des enieux. Pour le SNALC, monsieur le Ministre, le compte n'y est pas. Est-ce là « mettre le paquet »? Est-ce là un « choc »?

# HALTE À LA DISPERSION

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Bien sûr, il y a les annonces. Après les fondamentaux, le retour des savoirs au cœur du système.

es savoirs sont une priorité pour notre nouveau mi-■ nistre ? Prenons le temps d'y regarder de plus près. La santé des élèves en revanche. qui demande de les éduquer en la matière et de faire plus d'activité physique à l'École. La citoyenneté est évidemment une grande cause qui demande que l'on forme aux médias, à la lutte contre le harcèlement, à l'égalité filles-garçons ou à la lutte contre toutes les formes d'intolérance et que l'on introduise le SNU dans le cursus des élèves. Il va sans dire, au regard du changement climatique, que le paquet doit être mis sur l'éducation au développement durable et la préservation de notre environnement. D'ailleurs, en 2020, les programmes de la maternelle à la troisième ont évolué pour intégrer ces problématiques.

Le SNALC ne vous dira pas que ces causes ne sont pas importantes. Jamais. En revanche, on ne peut vendre aux familles

le grand retour des savoirs et demander autant de sensibilisations diverses et variées aux professeurs et à l'institution. Et ne nous mentons pas, à force de prioriser et d'inventer des

dispositifs, on dilue, on en arrive à un mélange informe qui ne fait plus sens pour personne. Pour faire sens, il faut remettre la transmission des savoirs au cœur du système. C'est par la connaissance que les élèves peuvent prendre conscience de tous ces grands enjeux.















Par **Sébastien VIEILLE**.

secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Ce n'est pas que nous adorions forcément toutes les formations dispensées dans notre institution, loin s'en faut. Mais elles constituaient au moins des moments où nous pouvions échanger avec des collègues. Nous pouvons dire : « Merci pour ces moments».

e SNALC ne pensait pas évoquer tout de suite cette conséquence - assez prévisible - de la marotte présidentielle que l'on peut résumer ainsi «Je veux un enseignant devant les élèves à chaque heure de cours... quoi qu'il en coûte. » car nous n'avions pas encore d'éléments officiels.

Le SNALC avait simplement des objectifs, posés par le Ministre lors d'une audience qu'il nous avait accordée il y a quelques jours. Pour lui, il fallait que cette année, 30 % des formations soient dispensées hors temps de face à face entre le professeur et ses élèves. L'an prochain, il faudrait atteindre les 100%.

Il semblait sûr de son fait, comme persuadé que les professeurs allaient s'inscrire en masse pour des formations sur le temps des vacances, les mercredis après-midi et sur des créneaux de 18 h à 20h en semaine. Pour le SNALC, c'était inenvisageable. Quelqu'un, quelque-part allait se rendre compte que cela signerait l'arrêt de mort de la formation.

Et patatras. Des remontées viennent montrer que les académies anticipent déjà l'objectif des 100 %. Des formations sont annulées. D'autres devant se tenir sur une journée entière doivent être rabotées pour tenir en trois heures un mercredi après-midi ou pour des formats de deux heures en visioconférence, en soi-

Même la formation des stagiaires qui sont à temps plein est sujette à discussions, alors qu'ils ont droit à un volume réglementaire; et l'on remet en cause celle de leurs tuteurs.

Le Ministre avait dit que l'un des leviers pour rendre le métier plus attractif serait l'amélioration de la formation... Mais cela ne fait guère le poids face à des annonces présidentielles absolument hors sol et irréalisables.

Au final, le résultat de ces injonctions paradoxales saute aux yeux : la formation est morte... vive la formation.

#### **RENTRÉE 2023:** BURFAU DES ENTREPRISES ET PEMP

Par Valérie LEJEUNE-LAMBERT,

secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Commande de l'Élysée et urgence du recrutement de son responsable obligent, le Bureau des entreprises (BDE) est la première mesure de la réforme des lycées professionnels (LP) pour laquelle un texte officiel a été publié par le Ministère (Circulaire du 24/05/2023 1).

utils au service des lycéens et des PLP? Le BDE n'est avant tout qu'un « lieu physique spécifique au sein de l'établissement, choisi pour son accessibilité». Bien évidemment, le problème des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en LP était dû au fait que les entreprises ne trouvaient pas le bureau du DDFPT.

Au vu de ses missions, et notamment celles liées à l'axe 3-PFMP (« organiser le temps de formation en milieu professionnel»), déjà usuellement réalisées par les DDFPT, le SNALC doute – et c'est un euphémisme – qu'il remédie

en quoi que ce soit aux difficultés pour trouver en nombre suffisant des lieux de PFMP de qualité pour des lycéens mineurs.

Ce ne sont pas des mesures gadgets déjà à l'œuvre dans de nombreux LP, avec une efficacité toute marginale, qui vont résoudre l'inadéquation entre la demande de lieux de stage et l'offre des entreprises. Ces dernières sont submergées par des demandes de stage du secon-



daire au supérieur, sans parler de celles émanant de la formation continue et, par ailleurs, fort sollicitées pour conclure des contrats d'apprentissage. À quoi s'ajoutent, le refus d'accueillir des mineurs et quelques expériences malheureuses avec des lycéens bercés par la bienveillance de l'Éducation nationale et qui jugent la ponctualité, l'assiduité et le minimum de courtoisie optionnels.

La réforme augmente les PFMP : réaménagement de la classe terminale, développement des Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) et des Mentions complémentaires (MC) avec 14 à 18 semaines de PFMP... Madame Grandjean va donc réaliser l'exploit d'échouer tout à la fois sur le quantitatif et le qualitatif, dans le domaine des PFMP, après avoir juste échoué sur l'aspect qualitatif dans celui de l'apprentissage.

De plus, la <u>circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016</u> <sup>2</sup> sur l'organisation et l'accompagnement des PFMP confère toujours aux enseignants la mission de recherche de lieux d'accueil. Le SNALC leur précise qu'il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat ! Selon l'adage juridique, à l'impossible nul n'est tenu. [...]

Lire la suite sur https://snalc.fr/rentree-2023-bureaudes-entreprises-et-pfmp/. ■

#### SYSTÈME ÉDUCATIF

#### //////// DANS LE PREMIER DEGRÉ...

#### LA MULTIPLICATION CONTRE-PRODUCTIVE DES PLANS

Par Véronique MOUHOT, SNALC premier degré

À la saison des vendanges, c'est la récolte des plans pour les écoles. Bon nombre d'entre elles connaissent la multiplication des plans de formation obligatoires : plan maths, plan français, plan maternelle, plan laïcité, plan sciences. Le choix pédagogique du professeur des écoles n'ayant pas sa place ici, toutes ces formations se font à public désigné.

ertaines écoles et certains collègues sont malheureusement moins épargnés que d'autres et auront la joie, pour cette cuvée 2023, de bénéficier, supporter ou subir non pas deux mais trois plans, avec parfois en pochette-surprise une évaluation d'école! Et tout ceci s'accomplit sans aucun respect des 108 heures.

La multiplication des plans s'apparente à un gorgeoir mécanique et elle ne fera pas de miracles. D'ailleurs, beaucoup de collègues avouent soit n'avoir rien appris, soit n'avoir pas appris grand-chose.

Pour le SNALC, il manque des plans essentiels pour éviter le gavage et le rejet : le plan liberté pédagogique, le plan confiance en l'expertise des professeurs et le plan respect des obligations réglementaires de service des PE.





Par **Jean-Rémi GIRARD**, Président du SNALC

Le 18 septembre dernier, une réunion ministérielle a rassemblé les organisations représentatives de l'Éducation nationale, dont le SNALC, pour faire un point global sur l'école inclusive.

> ors de cette rencontre, le SNALC a insisté sur :

- la gestion budgétaire de plus en plus inhumaine de l'École inclu-
- la maltraitance institutionnelle envers les AESH, mais aussi envers les personnels enseignants, en particulier en école pri-
- l'absence de reconnaissance de la charge de travail supplémentaire créée par la politique de l'école inclusive, notamment pour les professeurs principaux:
- la nécessité d'un bilan des PIAL, qui n'a toujours pas été fait alors même que ces derniers sont sources de dysfonctionnements;
- la création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH;
- son rejet de la fusion des métiers d'AED et d'AESH : c'est une insulte lancée à la face de ces deux métiers :
- la nécessité de créer une instance partenariale incluant les syndicats représentatifs : aujourd'hui, la politique de l'École inclusive se fabrique sans les personnels, qui sont pourtant ceux qui la mettent en œuvre;
- le manque de structures spécialisées et de places disponibles.

Pour le SNALC, la politique de l'École

inclusive est en train d'exploser sous nos yeux. Elle crée une grande souffrance chez les personnels comme chez les élèves et les familles car elle est de moins en moins centrée autour des besoins réels des élèves en inclusion. Le SNALC a alerté depuis longtemps sur cette situation.

La gestion des AESH comme leur rémunération est une honte, et ce n'est pas en les déprofessionnalisant - comme le suggère la Conférence Nationale sur le Handicap (CNH) - que l'on va arranger les choses. Les PIAL doivent être abandonnés. La réponse du ministère sur le «statut d'emploi d'accompagnant à la réussite éducative (ARE) » est une sorte de chantage inadmissible : pour que des AESH puissent travailler à temps plus complet, il leur faudrait changer de cadre d'emploi et élargir leurs missions. Le SNALC demande qu'on améliore le métier d'AESH, pas qu'on le mette en concurrence avec un autre.

Pour le SNALC, il est impératif d'inclure les représentants des personnels dans la définition de la politique de l'École inclusive : ils en ont toujours été exclus jusqu'à présent. C'est le seul moyen pour que l'ensemble des acteurs prenne conscience des difficultés concrètes des personnels de l'Éducation nationale, de la souffrance au travail créée, des burn-out provo-

Si le projet est de décliner les annonces de la Conférence Nationale sur le Handicap. qui ont été faites sans aucune concertation avec les personnels de l'Éducation nationale, le SNALC mettra en débat dans ses instances nationales sa participation à ce processus.











Par Laurent BONNIN,

Secrétaire national du SNAI C chargé de l'FPS

Lors de la visite d'un collège le 5 septembre dernier, E. Macron a «réaffirmé le rôle de l'école dans la promotion de la santé physique », soucieux d'y «refonder la place du sport» (et non de l'EPS).

I a vanté les mérites des 30 min d'activité physique quotidienne (APQ) en primaire, réalisées selon lui à 70 % alors que des retours démontrent le contraire. Il a rappelé le bénéfice du « Pass'Sport » qui offre aux jeunes bénéficiaires une réduction de 50 € pour toute adhésion dans un club sportif, en omettant que paradoxalement, cet avantage ne s'applique pas aux associations sportives scolaires.

Il a aussi annoncé la généralisation d'ici 2026, des 2h de sport supplémentaires aux 5 300 collèges du territoire, sans qu'aucun bilan de l'expérimentation réalisée depuis 2 ans dans 170 puis 700 établissements ne soit fait. Pourtant bien que ce dispositif cible

les jeunes les moins pratiquants, c'est l'inverse qui semble à l'œuvre.

Cette part belle faite à l'introduction du secteur sportif fédéral dans le champ scolaire s'effectue en concurrence et en défaveur de l'EPS, discipline pourtant parfaitement adaptée aux objectifs recherchés. Pour faciliter le passage des diverses pilules, y compris le gel des postes aux concours. le Président a souhaité «manifester sa consi-

dération» et «mieux accompagner les enseignants d'EPS» autour de ces dispositifs :

En réponse aux pénuries d'installations, il s'est enga-

gé à relancer la construction de 5000 terrains de sport. Mais 90 % de ces aménagements ne seront pas aux normes des terrains sportifs. Ils permettront davantage des jeux à effectifs réduits que l'accueil de classes de 35 élèves.

► Il a annoncé faire réaliser en 6º des « tests d'aptitudes physiques pour mieux évaluer la condition physique

les 2h de sport supplémentaire au collège, ce qui n'est pas sans poser d'importantes questions statutaires, ce dispositif étant par nature périscolaire.

Au même titre que les 10 % de revalorisation pour chaque enseignant dès septembre 2023, ou encore un enseignant devant chaque classe à la rentrée, tout ceci n'est



des jeunes » ; idée qui mériterait d'être étendue aux classes de 2<sup>de</sup>.

► Il a prévu de faire intégrer dans les missions du pacte, une fois encore que parole de Président : des propos moussants et des promesses qui n'engagent que ceux qui y croient.

#### LE SNALC VOUS RECOMMANDE

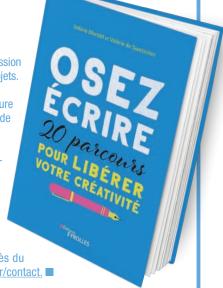
# OSEZ ÉCRIRF

Rédigé par Valérie Blondel et Valérie de Swetschin, enseignantes et adhérentes du SNALC, Osez écrire est un outil pédagogique destiné aussi bien au primaire qu'au secondaire et au supérieur, contenant plus de 150 exercices d'écriture créative classés en vingt thèmes variés : la vie, la mémoire, l'amour, l'amitié, le rire, la famille, l'engagement, le rêve, la guerre, la fête, les arts, le monde du travail, la nature et l'environnement...

n plus d'aider l'élève à prendre conscience de ses capacités et de sa créativité, ces exercices d'écriture créative sont un formidable outil de remédiation : on dépasse l'aspect formel de certaines pratiques de grammaire au bénéfice de l'appropriation de la langue, du développement de l'imagination et de l'expression de ses idées, de sa personnalité, de ses projets.

Enfin, ces exercices donnent accès à la lecture et à la littérature puisqu'ils s'appuient sur de courts textes d'auteurs.

Le SNALC vous souhaite une agréable découverte de cet ouvrage qui contribuera, nous l'espérons, à rendre à l'écriture la place prépondérante qui lui revient. En marge de la publication de ce livre, de nombreux colloques sont organisés par les sections académiques du SNALC sur le même thème ; renseignez-vous auprès du SNALC de votre académie : htps://snalc.fr/contact. ■



#### **COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES**

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04 400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80 270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63) - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier Tôn Thất	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20 000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75 421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21 200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97 400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANGY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX****** Corps, 54 000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44 000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75 012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51 100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes: 06 66 33 42 70 - Aube: 06 10 79 39 88 - Haute-Marne: 06 32 93 98 45 - Marne: 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67 200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14° Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31 400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75 421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

# **STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER:**

«Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.»

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.









À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

> Les paiements par CB, virement ou prélèvements mensualisés sont sur www.snalc.fr

Académie actuelle :	CHOISIR LE SNALC
Adhésion Renouvellement M. Mme  NOM D'USAGE:  Nom de naissance:  PRÉNOM:  Date de naissance:  Adresse:	REPRÉSENTATIF partout pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale: professeurs des écoles et du 2 <sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.
CP: / / /       /         Ville:	PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT: le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives ( <a href="mailto:snalc.fr/subventions-ou-inde-pendance/">snalc.fr/subventions-ou-inde-pendance/</a> ), ce qui ne l'empêche pas d'être
Discipline :  CORPS (Certifié, etc.) :  GRADE : □ Classe normale □ Hors-Classe □ Classe exceptionnelle	<b>LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus :</b> avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 euro!
Échelon: Depuis le / / / Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)	<b>UNE GESTION RIGOUREUSE :</b> le SNALC n'augmente pas ses tarifs <b>pour la 13</b> ème <b>année consécutive.</b> Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.
□ Temps complet □ Mi-temps □ Temps partiel  ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case □):  Code établissement:	<b>DES AVANTAGES EXCLUSIFS :</b> le SNALC <b>vous offre, incluses dans l'adhésion</b> , une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - <b>GMF (valeur 35 €)</b> ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands
La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :	(bouton « Avantages SNALC» sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».
☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)	<b>CONSTRUCTIF :</b> le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ( <b>snalc.fr</b> ).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) <b>par chèque</b>
à l'ordre du SNALC.



Date et Signature (indispensables) :









## **13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS**

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF	TARIFS PLEINS								
LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE		HORS CLASSE							
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC				
Professeurs de Chaire supérieure	265 €								
Professeurs Agrégés	60€	110€	160€	210€	265€				
Professeurs Certifiés	60€	100€	130€	180 €	245€				
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 € 90 € (Outre-mer 125 €)								
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60€								
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.								

# **Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
RAPPEL TARIFS PLEINS	60€	90€	100€	110€	125€	130€	160€	180€	210€	245€	265€
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48€	72€	80€	88€	107€	104€	128€	144€	168€	196€	212€
Mi-temps RQTH	36€	54€	60€	66€	89€	78€	96€	108€	126€	147€	159€
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45€	67€	75€	82€	102€	97€	120€	135€	157€	183€	198€
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36€	54€	60€	66€	89€	78€	96€	108€	126€	147€	159€
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27€	40€	45€	49€	75€	58€	<b>72</b> €	81 €	94€	110€	119€

# Tarifs spéciaux (hors grilles):

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE**: 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 € (dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 €!).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS!

snalc.fr - bouton «Adhérer»